

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du mardi 02 février 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le mardi 02 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 14**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : - ; absents non excusés : 2**

**Date de la convocation : le 28 janvier 2021**

**Présents :** ALLIEZ Véronique, CHARMASSON Laurence, JAILLON Marion, BEY Pierre, MAGNAC Virginie, BRESSON Bernard, DURAND-ESPIC David, COURBIERE Samuel, SECARD Marie, Laurence MANFREDI, Laurent DELAHAYE, Francette PINEL, Thierry BOURRET, Pascal ROUVEURE

**Procurations :** PASTOUREL Hélène à Marion JAILLON, Nadège MAUPOINT à Laurence CHARMASSON, PUEL Jean-Marie à Virginie MAGNAC.

**Absents excusés : -**

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, DECHILLY Emilie

**Secrétaire de séance :** Samuel COURBIERES

### **1-21-01- REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, adjointe, qui rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe du caractère obligatoire de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents, mais dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales (chaque collectivité décide du type d'action sociale à mettre en œuvre et pour quel montant).

A Malataverne, les actions sociales suivantes ont été mises en place :

- 1985 : prise en charge à 100% d'une « prévoyance », c'est-à-dire d'une assurance couvrant le risque « perte de salaire » dans le cadre de la maladie. (Coût de la mesure en 2020 : 9 314 euros).
- 2010 : versement d'une aide aux agents pour l'inscription de leurs enfants au centre de loisirs communal de Malataverne uniquement, dans la limite de ce qui est autorisé pour les agents de l'Etat. (Coût de la mesure en 2020 : 634 euros).
- 2013 : mise en place de titres restaurant (Chèques-de-Table émis par la société Natixis-Intertitres) (Coût de la mesure en 2020 : 8 686 euros,

pris en charge par la commune à hauteur de 5 211 euros et les agents 3 474 euros).

**Description du dispositif des Chèques-de-Table (suivant délibération n° 1-13-029 du 20 juin 2013) :**

- **Valeur faciale** des Chèques-de-Table : 8.80 €  
Prise en charge par la collectivité : 60%  
Prise en charge par l'agent : 40%
- **Nombre de titres-restaurant** alloués aux agents (statutaires, contractuels en CDI ou CDD d'une durée minimale continue d'un trimestre) : 9 titres par trimestre, soit 36 titres pour un an pour un agent à plein temps (au prorata pour les agents à temps non complet ou à temps partiel). (Sont exclus du dispositifs les agents pour lesquels la commune fournit le repas).

**Laurence CHARMASSON propose de revaloriser et porter la valeur faciale des titres restaurant à neuf euros :**

Prise en charge par la collectivité : 60%

Prise en charge par l'agent : 40%

Le reste du dispositif resterait inchangé.

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2021 (2<sup>ème</sup> trimestre 2021).

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON et en avoir débattu,

**A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** de porter la valeur faciale des titres restaurant à **neuf euros**, selon les conditions exposées ci-dessus, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DIT** que le reste du dispositif est inchangé.

**AUTORISE** la signature, par le maire comme son adjointe, de tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

**1-21-02- GESTION DES CIMETIERES / CREATION DE CONCESSIONS DE 15 ANS / ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES CONCESSIONS ET LE COLOMBARIUM / ENCAISSEMENT DES RECETTES SUR LE BUDGET COMMUNAL :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle qu'il existe à Malataverne deux cimetières, qui comprennent :

 **Pour le cimetière de la Montée de l'église :**

- Les concessions pour fondation de sépulture : concessions trentenaires, concessions centenaires (ne sont plus concédées), concessions perpétuelles (ne sont plus concédées).
- Un caveau provisoire
- Un colombarium 12 cases
- Un jardin du souvenir avec son pupitre de marbre à graver : c'est-à-dire un lieu de dispersion des cendres, doté d'un livre de marbre afin d'y graver l'identité des défunts (art. L 2223-2 du CGCT). Ce dispositif permet de conserver la mémoire des personnes disparues, dont les cendres sont dispersées dans le puits aménagé à cet effet.
- Un ossuaire.

 **Pour le cimetière de RAC, chemin du repos :**

- Les concessions pour fondation de sépultures : concessions trentenaires, concessions centenaires (ne sont plus concédées), concessions perpétuelles (ne sont plus concédées).
- Un caveau provisoire
- Un colombarium 12 cases
- Un jardin du souvenir avec son pupitre de marbre à graver.

Véronique ALLIEZ rappelle que la police des cimetières relève de la compétence du maire en application des dispositions des articles [L. 2212-2](#) et [L. 2213-9](#) du CGCT ; à ce titre, le règlement des cimetières est établi par le maire.

Véronique ALLIEZ rappelle que par une délibération en date du 19 janvier 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions et des cases de colombarium. Le maire propose au conseil municipal de créer des concessions d'une durée de quinze ans et de fixer de nouveaux tarifs.

**Rappel des tarifs en vigueur :**

Cimetière : concessions de 30 ans	Tarif en euros
Petite concession (2 corps)	250
Grande concession (4 corps)	500

Case de colombarium : concession d'une durée de...	Tarif en euros
10 ans	350 euros
20 ans	450 euros
30 ans	650 euros

**Proposition de nouveaux tarifs :** entrée en vigueur le 09 mars 2021 (dès lors que les formalités de transmission en préfecture et d'affichage en mairie auront été effectuées)

Cimetière	Concession de 15 ans	Concession de 30 ans
Petite concession (2 corps)	300	500
Grande concession (4 corps)	500	900
Case de colombarium	300	500

#### **Le jardin du souvenir :**

Concernant la dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir : celle-ci est gratuite, néanmoins, la gravure du nom sur le pupitre reste à la charge des familles.

A noter que la dispersion des cendres « en pleine nature » reste possible. La circulaire n° IOCB0915243C du 14 décembre 2009 précise les modalités de la dispersion en pleine nature.

#### **Vacations funéraires :**

Le tarif fixé par la délibération du 19 janvier 2009 est inchangé, à savoir : 25 euros. Les vacations funéraires sont perçues par les policiers municipaux pour leur intervention à l'occasion de la fermeture et du scellement de cercueil lorsqu'il y a crémation et de la fermeture et du scellement de cercueil pour transport de corps hors de la commune, en l'absence de la famille.

#### **L'encaissement du produit des concessions funéraires :**

L'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000, est venue supprimer l'obligation de la répartition 2/3 1/3 du produit des cimetières (2/3 pour la commune, 1/3 pour le CCAS, une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières disposait en effet que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du

*versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance »).*

Actuellement à Malataverne, le produit des concessions funéraires est encaissé en totalité par le budget du CCAS. Cependant, le versement de ces recettes ne se justifie pas puisque la commune verse une subvention d'équilibre au budget du CCAS. De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la Commune. En outre, il convient de noter le montant peu significatif de ces recettes pour le CCAS et la nécessité d'en simplifier la gestion. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

**DECIDE** la création de concessions d'une durée de quinze ans (petites concessions et grandes concessions) pour la fondation de sépultures,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs ainsi que suit : entrée en vigueur le 09 mars 2021

Cimetière	Concession de 15 ans	Concession de 30 ans
Petite concession (2 corps)	300	500
Grande concession (4 corps)	500	900
Case de colombarium	300	500

**DECIDE** de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal (concessions pour fondations de sépultures et concessions pour cases de colombarium).

**2-21-01- SEA / DYSFONCTIONNEMENTS A LA STATION D'EPURATION / ABANDON DES PROCEDURES CONTENTIEUSES / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (articles 2044 et suivants du Code civil) :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que par une délibération en date du 02 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'entamer une procédure contentieuse afin qu'il soit remédié aux dysfonctionnements constatés à la station d'épuration. Le conseil municipal a également décidé de recourir au

cabinet d'avocats SELARL CHAMPAUZAC afin de l'assister dans ses démarches :

- Demande de désignation d'un expert par le Tribunal Administratif de GRENOBLE en référé.
- Après remise du rapport de l'expert : procédure de référé-provision
- Action au fond en responsabilité des constructeurs MSE-OTV et NALDEO,

Après la réception des deux requêtes Naldeo a pris contact avec OTV et la commune de Malataverne pour envisager un accord transactionnel, dans le but d'éviter une procédure longue et coûteuse tout en permettant de trouver une solution satisfaisante pour les parties.

Deux réunions de conciliation ont eu lieu en mairie de Malataverne. Lors de la première réunion les parties se sont concertées pour évaluer la possibilité de trouver un accord, faire le point sur les désordres encore constatés par le maître d'ouvrage et construire les solutions envisageables et les concessions réciproques susceptibles d'aboutir à une transaction.

Lors de la deuxième réunion les propositions techniques et financières présentées par OTV et Naldeo ont été détaillées. Le maire, Véronique ALLIEZ, a confirmé que ces propositions convenaient et permettaient d'envisager un accord transactionnel ainsi qu'un désistement dans les procédures en cours sous réserve d'un protocole.

Les parties ont, sur cette base, confirmé leur décision de conclure un accord transactionnel.

L'objet de la présente délibération est :

- D'autoriser la signature par le maire du protocole joint à la présente délibération
- D'autoriser la commune à se désister de ses procédures à ses frais
- D'autoriser l'abandon de toutes poursuites au titre des désordres qui font l'objet du présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la signature par le maire du protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération ;

AUTORISE la commune à se désister de ses procédures à ses frais ;

**AUTORISE** l'abandon de toutes poursuites au titre des désordres qui font l'objet du présent protocole.

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

**1-21-03- CARACTERE D'IMPASSE DU CHEMIN DE LA ROCHE DU GUIDE /  
CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT / ACQUISITION FONCIERE  
AUPRES DE M. WINTER :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que, pour la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire d'aménager une aire de retournement des véhicules de secours au bout du Chemin de la Roche du Guide.

Le coût de cet aménagement sera pris en charge par le budget de la commune.

Le Chemin de la Roche du Guide n'étant pas suffisamment large, une acquisition de terrain est nécessaire auprès de M. WINTER.

Véronique ALLIEZ propose que la commune acquière le terrain nécessaire à l'emprise de l'aire de retournement aux conditions suivantes :

- Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune.
- L'intervention du géomètre permettra de connaître précisément la surface à acheter (une centaine de m<sup>2</sup>) et de vérifier la situation par rapport à la marge de recul de la RN7 : le foncier situé dans la marge de recul de la RN7 n'est pas constructible.
- Les m<sup>2</sup> situés en dehors de la marge de recul seront achetés au prix de 55 € le m<sup>2</sup>,
- Les m<sup>2</sup> situés à l'intérieur de la marge de recul seront achetés au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, c'est-à-dire le prix auquel la commune a déjà cédé du terrain le long du Chemin de la Roche du Guide (cf délibération n° 1-18-109 en date du 29 novembre 2018, par laquelle la commune a cédé du terrain à M. BOISSY).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'une aire de retournement des véhicules de secours au bout du Chemin de la Roche du Guide.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021,

APPROUVE l'acquisition auprès de M. WINTER du foncier nécessaire à cet aménagement, dans les conditions financières détaillées ci-dessus,

DIT que le prix total d'acquisition sera calculé au vu du document du géomètre et d'après les conditions fixées par la présente délibération, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer une seconde fois,

AUTORISE la signature, par Madame le Maire, le l'acte authentique d'acquisition aux conditions susvisées, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement de ladite acquisition.

**2-21-02- ANNULATION DE LA DELIBERATION 2-19-007 DU 21 MAI 2019 / SCI COMBELONGUE / SERVITUDE DE RESEAU D'EAUX USEES :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle la teneur de la délibération 2-19-007 en date du 21 mai 2019, à savoir :

*« Le maire, Alain FALLOT, expose que le réseau communal des eaux usées passe à travers la parcelle AK 337 qui appartient à la SCI COMBELONGUE, représentée par M. WINTER. Pour plus de clarté, il propose d'établir une servitude de réseaux en bonne et due forme, afin de garantir à la commune la possibilité d'entretenir le réseau, d'accéder aux regards, de réparer une fuite ».*

Or, il s'avère que cette servitude existe déjà, qu'elle a été enregistrée chez le notaire. Par conséquent, il est proposé d'annuler la délibération n° 2-19-007 comme étant inutile.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

**A L'UNANIMITE,**

**ANNULE** la délibération n° 2-19-007, comme étant inutile.

**1-21-04- PERIMETRE NORD-RIAILLE / RECHERCHE DE MAITRISE FONCIERE ET DE QUALITE D'OPERATION / CONVENTION AVEC L'EPORA / AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que la commune a sollicité l'établissement foncier de son ressort, à savoir l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), dans le cadre d'un projet d'aménagement pour lequel les compétences d'EPORA sont requises.

*« L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.*

*L'EPORA est en effet compétent, en application de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement ».*

En effet, la commune s'intéresse à un tènement d'environ 5 500 m<sup>2</sup> situé dans la zone urbanisée à proximité immédiate des équipements publics de centralité (école, équipement petite enfance, futur centre de loisirs, zone sportive). Ce terrain nu, en zone Ub du PLU, jouit d'une position stratégique pour la Commune qui envisage ici la réalisation d'une opération mixte de centre bourg.

La Commune recherche les partenariats possibles pour travailler sur la maîtrise foncière et le devenir de ce tènement (qualité d'opération). L'offre de services proposée par l'EPORA est en mesure d'être mobilisée sur cette opération : aide à la définition précise du projet (test capacitaire, approche bilancielle), veille foncière à l'échelle du périmètre concerné, acquisition et portage du bien le cas échéant, cession directe à l'opérateur désigné par la Commune.

Il est proposé que la commune signe avec l'EPORA une convention d'études et de veille foncière à l'échelle du périmètre dit « Nord Riaille », dont le projet est joint à la présente délibération. Cette convention permettra d'affiner le projet communal au droit du site et de veiller en parallèle aux opportunités foncières. Un budget d'études de 25 k€ (financé à 80% par l'EPORA) sera mobilisable au besoin.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

#### **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la recherche, par la commune, de maîtrise foncière et de qualité d'opération sur le tènement d'environ 5 500 m<sup>2</sup> situé dans la zone urbanisée à proximité immédiate des équipements publics de centralité ;

**APPROUVE** le recours au partenariat avec l'EPORA selon les conditions définies dans le projet de convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention avec l'EPORA ainsi que tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

#### **1-21-05- PARCELLE AB 281 « LE VILLAGE » / PROJET D'ACQUISITION FONCIERE :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, expose que la parcelle AB 281 située Le Village, revêt une importance stratégique évidente pour la commune. En effet, cette parcelle :

- Est située au centre du village,
- Elle jouxte le parking de la place Jean Henri Moulin

- Elle est proche des équipements publics et de l'axe traversant du village

La parcelle est bâtie, néanmoins, la maison est inhabitée depuis une vingtaine d'années et se trouve aujourd'hui dans un état dégradé. Il s'agissait autrefois d'une épicerie. L'emplacement est idéal pour y installer des services de santé ou des commerces de proximité.

Le maire rappelle que la commune dispose d'un droit de préemption sur toute la zone urbaine du PLU. En cas de cession de la parcelle AB 281, la commune pourra faire valoir ce droit.

Dans tous les cas, Véronique ALLIEZ propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle, selon des modalités juridiques et des conditions financières qui restent à définir.

L'objet de la présente délibération est d'émettre une intention d'acquisition de la parcelle AB 281 et d'autoriser le maire à entamer la réflexion, les consultations et les études nécessaires à la réalisation d'une telle acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le principe de l'acquisition de la parcelle AB 281 selon des modalités juridiques et des conditions financières qui restent à définir,

**AUTORISE** le maire à entamer la réflexion, les consultations et les études nécessaires à la réalisation d'une telle acquisition.

#### **1-21-06- ACTIONS COMMUNALES ENVERS LA JEUNESSE DE MALATAVERNE / MISE EN PLACE DE « BOURSES BAFA » ET « BOURSES PERMIS DE CONDUIRE » :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Pierre BEY, adjoint, qui propose que la commune de Malataverne attribue des bourses à des jeunes de Malataverne pour les aider à financer l'obtention d'un BAFA ou du permis de conduire, dans la limite de 4 bourses pour l'année 2021. La bourse sera attribuée en contrepartie de la participation du jeune au fonctionnement d'un organisme d'utilité publique, à raison de 50 heures.

Les jeunes devront présenter un dossier de candidature.

Les critères d'admissibilité du dossier sont :

- \*Avoir entre 16 et 20 ans,
- \*être résident Malatavernois depuis au moins 1 an,
- \*ne pas repasser le permis ou le BAFA en cas d'un premier échec à l'examen ou de retrait de permis,

\*avoir un projet de contrepartie de 50h dans une ou plusieurs associations, SEJ, bibliothèque ou organisme...

Les critères d'attribution :

\*La contrepartie proposée devra être effectuée en priorité dans des structures associatives locales non politiques et non religieuses (l'association doit être à jour des dossiers demandés par la mairie). Toutes les démarches auprès des structures associatives devront avoir été effectuées avant l'audition des candidats (prise de contact avec la structure, définition du projet de contrepartie, mise en place d'un planning prévisionnel, ...). Toutefois, le candidat ne pourra pas réaliser sa contrepartie avant d'avoir reçu l'accord de la commission.

\*La motivation du candidat et son projet personnel

\*Le bénéficiaire peut être adhérent de l'association où il veut faire les heures de sa contrepartie, dans ce cas il ne sera pas prioritaire

\*Si la personne a déjà bénéficié de cette aide par le passé, elle ne sera pas prioritaire

\*Le quotient familial

\*Dans le cas d'une demande d'aide pour obtenir le BAFA, si le stage se fait sur Malataverne il sera prioritaire sur d'autre stage.

Montant de la bourse : 500 euros

Paiement : à l'organisme de formation

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Pierre BEY,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution de bourses à des jeunes de Malataverne pour les aider à financer l'obtention d'un BAFA ou du permis de conduire, dans la limite de 4 bourses de 500 euros pour l'année 2021.

APPROUVE les conditions d'attribution et de paiement de la bourse, selon les conditions détaillées ci-dessus.

AUTORISE le maire comme son adjoint à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

**1-21-07- RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVE « ER 5 – RAC » :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que dans le PLU approuvé en 2012, un emplacement réservé n° 5 a été prévu, situé à Rac. Le propriétaire de l'emplacement réservé ayant mis sa maison en vente, la commune doit donc se porter acquéreur de l'emplacement réservé, ou de la totalité de la propriété mise en vente si tel est le souhait du vendeur, ou renoncer à l'emplacement réservé.

Véronique ALLIEZ rappelle que l'objectif poursuivi par la création de cet emplacement réservé était de pouvoir créer une liaison piétonne entre le chemin des remparts et l'impasse des platanes.

Cependant, il semblerait que cet emplacement ait été décidé sur plan, sans étude directe sur le terrain privé.

Après examen de la situation, il s'avère que :

- Le dénivelé de l'emplacement réservé est particulièrement important, des escaliers seront nécessaires,
- Pour atténuer une telle pente, il aurait fallu positionner l'emplacement différemment, en incluant la propriété voisine située plus à l'ouest,
- Le coût de la création de la liaison piétonne sera nécessairement très élevé compte tenu des contraintes techniques
- Le nouvel escalier qui permettra de franchir les remparts se situera en aplomb de la propriété qui doit détacher l'emplacement réservé, ce qui induira une perte significative d'agrément des lieux. Dans ces conditions, la commune sera probablement amenée à acquérir la totalité de la propriété, pour la revendre ensuite après détachement de la liaison piétonne, ce qui engendrera de nombreux frais.

Par conséquent, compte tenu :

- Du faible enjeu lié à la création d'une liaison piétonne entre le chemin des remparts et l'impasse des platanes
- Des coûts prévisibles

Il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'emplacement réservé n° 5 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

**CONSIDERANT** l'emplacement réservé n° 5 Rac, du faible enjeu lié à la création d'une liaison piétonne entre le chemin des remparts et l'impasse des platanes rapporté aux coûts prévisibles,

**A L'UNANIMITE,**

**RENONCE** à l'emplacement réservé n° 5 Rac

**CHARGE** le maire de toutes les formalités nécessaires à cette renonciation

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**1-21-08- ASSOCIATION LE RUCHER ASSOCIATIF MALATAVERNOIS / MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL / ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION**

Le maire, Véronique ALLIEZ, présente un projet de convention à intervenir entre l'association « le rucher associatif Malatavernois » et la commune, pour

l'installation de ruches sur un terrain communal (à côté du pompage du Colombier).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'établissement d'une convention entre l'association « le rucher associatif Malatavernois » et la commune, pour l'installation de ruches sur un terrain communal (à côté du pompage du Colombier).

**AUTORISE** la signature par le maire de ladite convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**2-21-03- POSE D'UN NOUVEAU COMPTEUR / REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LE SEA :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui indique que le compteur d'eau d'un abonné ayant disparu, un nouveau compteur a dû être posé. Le remboursement des frais engagés par la commune est demandé à l'abonné, selon le décompte suivant : en euros

Traitement dossier par secrétariat	35.00
Intervention d'un technicien avec véhicule : 1h	35.00
Mise en service – Essai – Contrôle	25.00
Compteur HT	71.00
TVA 20% sur compteur	14.20
Total	180.20
Total arrondi	<b>180.00</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le décompte ci-dessus, relatif aux frais engagés par le SEA pour poser un nouveau compteur en remplacement d'un compteur disparu ;

**AUTORISE** le maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 180.00 €

**AUTORISE** le maire comme son adjointe à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

**1-21-09- RENOVATION DE LA HALLE DE LA TUILERIE ET SA BUVETTE / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle qu'il est nécessaire de réaliser quelques travaux sous la Halle de la Tuilerie afin d'y accueillir le marché hebdomadaire du vendredi soir dans de bonnes conditions d'hygiène et de propreté. A cette occasion, Véronique ALLIEZ propose également de rénover a minima la buvette qui se trouve sous la Halle et qui est utilisée pour des manifestations associatives ou municipales.

Concernant la Halle de la Tuilerie : Véronique ALLIEZ rappelle qu'une partie seulement est revêtue d'enrobé, l'autre est revêtue de gravillons. Il est donc projeté de recouvrir l'ensemble de la surface d'enrobé ainsi que de créer un caniveau, afin de pouvoir laver le sol après le marché.

Pour ce qui est des branchements électriques à créer pour les commerces ambulants : une mise en conformité globale du tableau électrique général de la mairie est un préalable indispensable.

Soit le programme de travaux suivant :

Désignation	Estimation en euros HT
Halle : Revêtement de sol : pose d'enrobé et création de caniveau pour pouvoir laver après le passage des commerçants ambulants	15 567.00
Halle : Mise en conformité du tableau électrique général de la mairie, pour pouvoir ajouter des branchements destinés aux commerçants ambulants	11 869.00 4 373.00
Halle : Mise aux normes incendie, achat d'extincteurs supplémentaires et pose d'un RIA	2 000.00
Buvette : Achat de plan de travail et étagères en aluminium et inox (matériel professionnel) - Pose : en régie	6 257.00
Buvette : Achat de piano de cuisson (matériel professionnel)	5 000.00
Buvette : Pose de faïences	3 000.00
TOTAL	<b>48 066.00</b>
	TVA : 9 613.20 Total TTC : 57 679.20

Le maire propose de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Soit le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération en euros HT	Part Région Auvergne-Rhône-Alpes - 50%	Part Commune de Malataverne – 50 %
48 066	24 033	24 033

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021, pour un démarrage des travaux avant le 30 juin 2021,

**SOLLICITE** l'aide financière de la région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% du projet soit 24 033 euros.

**AUTORISE** le maire à lancer la consultation des entreprises ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**1-21-010- RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES REMPARTS DE RAC / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME :**

Concernant les remparts de Rac, le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle le constat suivant : certaines portions de remparts sont incorporées dans des maisons privées, d'autres sont la propriété de la commune. Les remparts qui appartiennent à la commune sont dégradés en divers endroits ce qui entraîne :

- Un risque de chutes de pierres (pour la section est à l'aplomb du Chemin des Remparts)
- Un risque de fragilisation de la voie d'accès au hameau (pour la section ouest où le rempart constitue le mur de soutènement du chemin de Rac aux Joannins)

Véronique ALLIEZ rappelle que la responsabilité de la commune est engagée en tant que propriétaire des remparts :

- Si une pierre se détache et blesse une personne (chemin des remparts)
- Si les remparts ne peuvent plus soutenir l'unique voie communale d'accès au hameau : on observe en effet un « gonflement » des remparts qui laisse craindre, à terme, un effondrement

Par conséquent, Véronique ALLIEZ indique qu'il est nécessaire de programmer des travaux.

**L'objectif premier poursuivi par la commune est de procéder à la restauration-consolidation des remparts là où c'est nécessaire, pour des motifs de sécurité.**

A l'occasion de ces travaux, Véronique ALLIEZ propose de mettre en valeur les remparts ; c'est l'objectif second. Le hameau de Rac et sa chapelle sont en effet pittoresques et constituent un point d'intérêt touristique de la commune de Malataverne. Plus globalement, le charme de ses villages perchés est un atout indéniable de la Drôme provençale, qu'il est utile de mettre en valeur.

### **Etapas :**

#### Section Chemin de Rac aux Joannins :

Nettoyage de la végétation sur les parements et aux abords des remparts : travaux en régie effectués en octobre 2020.

Inspection du mur de soutènement : inspection réalisée fin décembre 2020 – bureau d'études techniques BETERS OA à Châteauneuf-du-Rhône (Bureau d'Etudes Techniques en Entretien et Réparation de Structures et Ouvrages d'Art).

Remise d'un rapport d'inspection et d'un chiffrage des travaux par le bureau d'études BETERS : décembre 2020.

#### Section Est chemin des remparts :

Enlèvement de la végétation sur le parement et aux abords : travaux en régie qui seront effectués en février 2021 ; il s'agit de travaux complexes à mettre en œuvre (travaux en hauteur).

Inspection du mur de soutènement : l'inspection sera réalisée courant février 2021 par le bureau d'études techniques BETERS OA à Châteauneuf-du-Rhône (Bureau d'Etudes Techniques en Entretien et Réparation de Structures et Ouvrages d'Art).

Remise du rapport d'inspection et du chiffrage des travaux par le bureau d'études BETERS : février 2021.

### **Programme des travaux : chiffrages en cours**

<b>Désignation</b>	<b>Montants en euros HT</b>
Etudes BETERS section Ouest chemin de Rac aux Joannins	1 630.00
Etudes BETERS section Est Chemin des Remparts	1 630.00
Travaux section ouest chemin de Rac aux Joannins	87 450.00

Travaux section Est Chemin des Remparts	Chiffrage en cours
Enlèvement de la végétation section est	Chiffrage en cours
Total provisoire en attendant les chiffrages section Est	<b>90 710.00</b>

Le maire propose de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que celle du Département de la Drôme.

**Plan de financement provisoire : ce plan sera revu lorsque le chiffrage de la section Est aura été réalisé**

Montant total provisoire de l'opération en euros HT	Part Département de la Drôme – 20%	Part Région Auvergne-Rhône-Alpes - 50%	Part Commune de Malataverne – 30 %
90 710	18 142	45 355	27 213

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus, sachant que le chiffrage n'est pas terminé ;

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021, pour un démarrage des travaux avant le 30 juin 2021 ;

**SOLLICITE** l'aide financière de la région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% du projet provisoire soit 45 355 euros, dans l'attente de connaître le montant définitif des travaux ;

**SOLLICITE** l'aide financière du département de la Drôme à hauteur de 20% du projet provisoire soit 18 142 euros, dans l'attente de connaître le montant définitif des travaux ;

**AUTORISE** le maire à lancer la consultation des entreprises ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**1-21-011 AMENAGEMENT DE LOCAUX PARTAGES POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTE / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que pour de multiples raisons, les activités du centre de loisirs ont désormais lieu dans les locaux scolaires et non plus dans le bâtiment « centre de loisirs », en attendant la construction d'un centre de loisirs neuf. De ce fait, ce bâtiment n'est plus utilisé, ou presque. Il s'agit de l'ancienne mairie-école construite à la fin du XIX<sup>e</sup>, début XX<sup>e</sup>, attenante à la salle polyvalente – foyer rural.

En parallèle, l'appartement qui appartient à la commune et qui est utilisé comme « Maison des Associations » est devenu trop petit, notamment pour l'école de musique associative, le club de batucada, la chorale... Or, cet appartement est idéalement situé à côté de la coiffeuse, du bureau de tabac, de la boulangerie...

Par conséquent, il est proposé que la commune optimise son patrimoine immobilier :

- En transférant les activités associatives dans l'ex - Centre de Loisirs
- En libérant l'appartement « Maison des Associations » pour un autre usage.

Véronique ALLIEZ rappelle que la commune est souvent sollicitée par des professionnels libéraux, qui recherchent des locaux pour venir dispenser des soins à Malataverne tels que : orthophonie, kinésithérapie, pédicure, psychomotricité, psychothérapie, nutrition...

Il est donc proposé de réaliser des travaux importants dans l'appartement dit « Maison des Associations », pour pouvoir y accueillir les professions de santé citées ci-dessus, qui n'existent actuellement pas à Malataverne.

Les locaux seront partagés entre les professionnels de santé, la salle d'attente sera commune. Les locaux seront loués à la commune de Malataverne, selon un loyer qui sera à définir en conseil municipal ; il n'y aura pas de gratuité.

La construction de l'appartement remonte à 1988, pour cette raison, il fera l'objet d'une remise à neuf. Des diagnostics avant travaux seront nécessaires (amiante notamment).

Après travaux, l'appartement comprendra : 1 salle d'attente, 1 WC PMR, 1 salle de pause ,3 salles professionnelles.

Descriptif :

- Accessibilité PMR : l'entrée de l'appartement, qui comporte 3 marches, sera équipée d'un monte-charge pour permettre l'accès aux PMR ; l'intérieur de l'appartement sera aménagé de façon à permettre la circulation des PMR (portes plus larges).
- Rénovation thermique : changement des huisseries, isolation des murs par l'intérieur, changement des chauffages électriques.
- Isolation phonique des pièces et portes : pour permettre la confidentialité.
- Revêtement de sol : à changer car il est d'origine.

- Mise aux normes électriques (et téléphoniques)
- Peinture
- Cuisine : à rénover et aménager comme salle de pause pour les praticiens
- Plomberie et sanitaires : à changer car ils sont d'origine et les sanitaires sont à adapter à un public à mobilité réduite

Le total des travaux est estimé à 80 000 € HT (honoraires de MO et diagnostics compris), selon une estimation réalisée en interne ; un chiffrage plus précis est en cours, commandé à un maître d'œuvre.

Le maire propose de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que celle du Département de la Drôme.

Plan de financement :

Montant total de l'opération en euros HT	Part Département de la Drôme – 20%	Part Région Auvergne-Rhône-Alpes - 50%	Part Commune de Malataverne – 30 %
80 000	16 000	40 000	24 000

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021, pour un démarrage des travaux avant le 30 juin 2021 ;

**SOLLICITE** l'aide financière de la région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% du projet soit 40 000 euros,

**SOLLICITE** l'aide financière du département de la Drôme à hauteur de 20% du projet soit 16 000 euros,

**AUTORISE** le maire à lancer la consultation des entreprises ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**1-21-012- CREATION DE CHEMIN PIETONNIER / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose que la commune aménage un chemin piétonnier le long du chemin de la Riaille, entre le pont sous la RN7 et le lotissement les Hauts de Malataverne. Pour ce faire, un fossé sera busé afin que les piétons marchent dessus.

Coût total des travaux : 11 250 € HT / 13 500.60 € TTC

Le maire propose de solliciter auprès du Département de la Drôme l'aide financière la plus élevée possible au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la création d'un chemin piétonnier le long du chemin de la Riaille, entre le pont sous la RN7 et le lotissement les Hauts de Malataverne, pour un montant de travaux de 11 250 € HT / 13 500.60 € TTC.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021,

**SOLLICITE** auprès du Département de la Drôme l'aide financière la plus élevée possible au titre des amendes de police.

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Malataverne, le 03 février 2021

Affiché le 03 février 2021.

Le maire, Véronique ALLIEZ

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

MAUPOINT Nadège,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie